



MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

Antananarivo, le 14 MARS 2023

## AVIS AU PUBLIC

N° 188 -2023/MEF/SG/DGD

**OBJET:** Modalités d'application de l'exemption des droits et taxes pour les voitures électriques et motos électriques, voitures hybrides et motos hybrides neuves, suivant la Loi de Finances 2023.

### **REFERENCES:**

- Note n°037-2023-MEF/SG/DGD du 20 janvier 2023 portant application de la Loi de Finances pour 2023.
- Tarif des douanes édition janvier 2023.

Il est porté à la connaissance du public que l'application de l'exemption des droits et taxes pour les marchandises en objet suivant la Loi de Finances pour 2023 et conformément à la note de renvoi des positions tarifaires concernées dans le Tarif des douanes 2023, se fera suivant les modalités suivantes:

#### **1. Organisme certificateur:**

La Société SGS Madagascar Sarl est l'organisme certificateur de la nature électrique ou hybride des véhicules ou motos concernés, ainsi que de leur état neuf.

#### **2. Champs d'application:**

Sont concernés par l'exemption des droits et taxes:

- les véhicules neufs électriques ou hybrides électriques ;
- les motos neuves électriques ou hybrides électriques.

Conformément au Tarif des douanes édition janvier 2023, les HS CODE y afférents sont les suivants: 8702, 8703, 8704 et 8711.

#### **3. Modalités de certification:**

##### **3.1. Soumission de la demande de certification:**

Le processus de certification est traité à travers la plateforme MIDAC de GasyNet par soumission d'une demande de certificat de conformité qui porte sur les deux éléments suivants:

- La nature électrique ou hybride des véhicules ou motos,

- L'état neuf des véhicules ou motos en tenant compte du **certificat ou fiche technique du constructeur** qui doit être présenté.

*L'importateur est tenu de joindre à sa demande le certificat ou fiche technique du constructeur du véhicule et la facture d'achat du véhicule objet de la demande. A défaut de présentation de ces pièces substantielles, la demande sera automatiquement rejetée.*

Il est exigé la traduction soit en français soit en anglais des documents exigibles dans le cas où ces derniers sont rédigés en langues autres que le français et l'anglais.

### 3.2. Inspection physique du véhicule ou de la moto:

L'inspection physique porte principalement sur les sept (7) points à contrôler ci-dessous :

Points de contrôle basiques:

- Moteur électrique ;
- RESS (système de stockage d'énergie rechargeable) ;
- Système d'entraînement électrique.

Points de contrôle supplémentaires pour l'architecture hybride :

- Moteur à combustion ou moteur thermique ;
- Système de stockage d'énergie fossile ;
- Module de commande ou calculateur de gestion d'énergie ;
- Générateur.

### 3.3. Délivrance du certificat de conformité:

La délivrance du certificat de conformité dépendra de deux contrôles distincts et indépendants :

- Contrôle documentaire par rapport à la facture d'achat et la fiche technique ;
- Inspection physique de l'architecture du véhicule ou de la moto.

A cet effet, le certificat de conformité est attribué seulement au véhicule qui remplit à la fois les deux conditions à savoir électrique ou hybride et neuf.

Il existe différents types de véhicules électriques hybrides que l'on peut distinguer entre eux par leur degré d'hybridation (hybride complet, hybride rechargeable, hybride léger). Seuls les véhicules dont l'organe de propulsion est alimenté par une source d'énergie électrique ou hybride (électrique et autres) sont concernés par les dispositions de la présente note. Ainsi, sont donc exclus les véhicules hybrides légers dotés d'un système d'hybridation légère ou micro-hybridation.

La délivrance du certificat de conformité est conditionnée par le règlement du frais de prestation énuméré dans le titre qui suit.

## 4. Frais de prestation:

La certification est soumise au paiement d'un frais d'inspection par l'importateur auprès de la Société SGS Madagascar comme détaillé ci-après:

- 35 Euro unitaire HT pour les tricycles et motos ;
- 50 Euro unitaire HT pour les véhicules ayant un PTAC inférieur ou égal à 3500 KG ;

- 80 Euro unitaire HT pour les véhicules ayant un PTAC supérieur à 3500 KG.

Le cours de change applicable est le cours du jour de la facturation.

**5. Traitement spécifique:**

Pour le cas des matériels roulants (genre tricycles et motocyclettes) importés à l'état non monté et conteneurisé par les concessionnaires bénéficiaires du régime d'entrepôt privé IM7, l'opérateur est tenu de déclarer la nature électrique ou hybride ainsi que l'état neuf du matériel roulant dès l'entrée en entrepôt (enregistrement du DAU IM7). L'inspection SGS en vue d'obtention de certificat de conformité par rapport à la déclaration initiale se fera ensuite après le montage du matériel avant la liquidation de la déclaration d'apurement en IM4.

**6. Vérification par les liquidateurs:**

Le vérificateur liquidateur du DAU vérifie et valide la certification par SGS lors de son contrôle.

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

